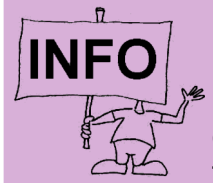

L'adéquation de la typologie du logement à la composition familiale est appréciée au cas par cas, en fonction de l'âge, du sexe des enfants et de la surface du logement. *(Art. R641-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)*

La Commission d'Attribution des Logements est composée de :

- 6 membres désignés par le Conseil d'Administration de DOMITIA Habitat.
- du Préfet ou de son représentant.
- du Président de l'Agglomération du Grand Narbonne ou de son représentant.
- du Maire de la commune où est situé le logement ou de son représentant.

Aucun salarié de DOMITIA Habitat n'est membre de la Commission d'Attribution.

Questions/réponses

Est-ce que les délais d'attente sont longs ?

Seulement 48 mutations réalisées par an. Les délais d'attente sont très longs vu le nombre de demandeurs et le peu de départs dans certaines résidences, en particulier les logements individuels.

Comment connaître le traitement et l'avancement de mon dossier ?

DOMITIA Habitat s'engage à vous contacter si une opportunité se présente. Les relances sont donc inutiles.

Demande de mutation

Vos démarches

ZA la Coupe
27 rue Nicolas Leblanc
11 100 NARBONNE

Centre Relation Clientèle

04.68.655.655

Tous les jours et 24H/24, les Weekend et jours fériés.

DOMITIA HABITAT
OPH

Vous souhaitez changer de logement ?

Si vous souhaitez effectuer une mutation de logement, vous devez constituer un dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA N°14069*01, accompagné de votre pièce d'identité.

- www.demande-logement-social.gouv.fr

Le formulaire est également disponible à l'accueil de DOMITIA Habitat.

Votre demande sera transmise au secrétariat de la Commission d'Attribution des Logements, qui procèdera à l'enregistrement de votre demande et à la délivrance du numéro unique départemental.

~~~~~~~~~~~~

DOMITIA Habitat **s'engage à fidéliser ses locataires** en tenant compte du souhait exprimé de pouvoir changer de logement et s'attache à étudier en détail leurs besoins en y consacrant une part de ses attributions annuelles .

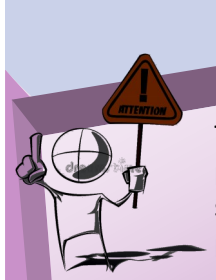

Tout locataire ayant refusé une proposition de logement adapté ne sera plus considéré comme prioritaire.

La Commission d'Attribution des Logements attache une attention particulière à l'examen des demandes de mutation.
La priorisation de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants :

1- Critères généraux

- Locataire chez DOMITIA Habitat depuis au moins 36 mois.
- Locataire sans incident de paiement depuis 2 ans.
- Locataire ayant respecté le bail actuel (assurance, entretien du logement, absence de troubles de voisinage).

2- Critères prioritaires

- Démolition ou restructuration d'un bâtiment.
- Locataire depuis plus de 10 ans dans le même logement.
- Logement en sous-occupation ou en sur-occupation.
- Locataire en nouvelle situation de handicap reconnu par la MDPH(*).
- Ménage en difficulté économique (loyer trop élevé).

Le locataire qui le souhaite peut bénéficier d'un entretien téléphonique ou d'un rendez-vous physique, **sous réserve** de rentrer dans le cadre des **critères généraux** définis par **décision du Conseil d'Administration**.

Toutes les attributions réalisées sur le patrimoine de DOMITIA Habitat relèvent exclusivement d'une décision de la Commission d'Attribution des Logements.
Bien que vous soyez déjà locataire dans notre parc, les règles d'attribution et des critères présentés dans ce document s'appliquent dans les mêmes conditions qu'à l'égard des demandeurs en attente d'un premier logement chez DOMITIA Habitat

Toute action de pression ou de menace auprès du personnel de DOMITIA Habitat conduira à un dépôt de plainte de la part de la direction générale et à la radiation de la demande de mutation.

(*)**MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**
~~~~~~~~~~~~